

# CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2025 – DEL. 07/2025
  2. VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – DEL. 08/2025
  3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNÉE 2025 – DEL. 09/2025
  4. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 10/2025
  5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE « LES HIRONDELLES » – DEL. 11/2025
  6. VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEL SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » – DEL. 12/2025
  7. VALIDATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – DEL. 13/2025
  8. RENOUVELLEMENT TARIFS LOCATION COURTS DE TENNIS – DEL. 14/2025
- AJOUT D'1 POINT**
9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC M. BENJAMIN RUER « PARTA'GÉ » – DEL. 15/2025

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

Effectif légal : 19  
Membres en exercice : 19  
Membres présents : 13  
Membres votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le premier avril à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 mars, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

**Présents** : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Noël QUINANZONI, Danièle CUNY, Annie DELHUMEAU, Régis POIROT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Stéphane RICHARD, Jean-Baptiste POIZAT, Arnaud VIRY, Nicole LEFOURNIS

**Absents excusés** : MM. Gaëlle BOULANGER donne pouvoir à Arnaud VIRY, Catherine GRANDEMANGE donne pouvoir à Nicole LEFOURNIS, Élixa THIEBAUT donne pouvoir à Stéphane RICHARD, Jocelyne MELIN donne pouvoir à Chantal BASTIEN, Xavier PERRIN,

**Absent** : M. Sébastien GERMAIN,

**Secrétaire de séance** : Mme Danièle CUNY

**Le compte rendu du conseil Municipal du 20 février 2025 a été accepté**

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :*

- *Convention d'occupation du domaine public avec M. Benjamin Ruer « Parta'gé »*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants*

**Accepte** d'ajouter ce point à l'ordre du jour

## **1/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2025 – DEL. 07/2025**

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2025 qui s'établit ainsi :

### **BUDGET PRIMITIF BUDGET GENERAL 2025**

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	3 930 765.10 €
	Recettes	3 930 765.10 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	1 878 016.10 €
	Recettes	1 878 016.10 €
	<i>Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement</i>	<i>458 200.00 €</i>
	<i>Dont Solde des RAR en recettes d'investissement</i>	<i>107 525.00 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**APPROUVE** le Budget Général 2025 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

### **BUDGET PRIMITIF BUDGET CAMPING 2025**

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	1 478 239.93 €
	Recettes	1 478 239.93 €
<u>Investissement</u> :		686 991.57 €
	Dépenses	686 991.57 €
	Recettes	
	<i>Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement</i>	<i>375 000.00 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**APPROUVE** le Budget du camping 2025 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

### **BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE BOIS 2025**

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	39 575.00 €
	Recettes	39 575.00 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	68 668.35 €
	Recettes	68 668.35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**APPROUVE** le Budget Chaufferie Bois 2025 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

### **BUDGET PRIMITIF SALLE POLYVALENTE 2025**

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	34 830.00 €
	Recettes	34 830.00 €
<u>Investissement</u> :		5 300.00 €
	Dépenses	5 300.00 €
	Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**APPROUVE** le Budget Salle Polyvalente 2025 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement

<b><u>BUDGET PRIMITIF ACTIVITE FORESTIERE 2025</u></b>		81 000.00 €
<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	81 000.00 €
	Recettes	
<u>Investissement</u> :	Dépenses	101 369.91 €
	Recettes	101 369.91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**APPROUVE** le Budget Activité Forestière 2025 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

## **BUDGET PRIMITIF STATION LE POLI 2025**

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	90 905.86 €
	Recettes	90 905.86 €
<u>Investissement</u> :		
	Dépenses	70 135.86 €
	Recettes	70 135.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**APPROUVE** le Budget Station le Poli 2025 ainsi présenté, par Chapitre en Fonctionnement et Investissement.

## **2/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – DEL. 08/2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les services fiscaux nous ont transmis les bases d'imposition avec une augmentation forte de 18.2% de la CFE

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de baisser de 2% le taux de la CFE et de garder le taux lié des 3 autres taxes.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DÉCIDE OU NON** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 39.79%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.5%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.80%
- cotisation foncière des entreprises : 18.58%

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

### **3/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNÉE 2025 – DEL. 09/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2025 comme suit :

#### **Prime au fauchage :**

Conditions d'attribution 2025 : **40 euros l'hectare** aux propriétaires justifiant le fauchage de 5000 m<sup>2</sup> minimum et aux faucheurs produisant une attestation des propriétaires des terrains renonçant à leur droit pour la même surface minimum, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2025**

#### **Écoles de musique :**

Conditions d'attribution 2025 : Subvention aux enfants de moins de 18 ans **résidant à Xonrupt-Longemer** et fréquentant une école de musique, représentant 50 % du montant versé à l'école pour l'année scolaire en cours, plafonnée à **183 euros par enfant**. Une date limite de dépôt des pièces justificatives **au 15 octobre 2025**, **sous réserve de présentation par l'école de musique d'une justification qu'il n'y a pas d'autre aide versée par une autre commune pour cette fréquentation.**

#### **Colonies de vacances ou centres aérés :**

Conditions d'attribution 2025 : **10 euros** par nuitée ou par journée **par enfant résidant à Xonrupt-Longemer**, pour un minimum de 5 nuitées ou 5 journées et un maximum de 15 nuitées ou 15 journées pour l'année, avec une date limite de dépôt des pièces justificatives au **15 novembre 2025**

#### **Voyages Lycées – Collèges + École primaire de Xonrupt-Longemer**

Conditions d'attribution 2025 : **10 euros** par nuitée et **par élève résidant à Xonrupt-Longemer** et participant à un voyage dans le cadre scolaire, pour un maximum de 15 nuitées pour l'année, subvention attribuée aux parents sur dépôt des pièces justificatives dont l'attestation de séjour avant **le 31 décembre 2025**.

#### **Bons naissances :**

Conditions d'attribution 2025 : Attribution d'une somme de **50 euros** à chaque nouveau-né de parents résidant à Xonrupt-Longemer pour le versement sur un compte épargne auprès de tout établissement bancaire, dont l'avis de naissance aura été transcrit à la mairie de Xonrupt-Longemer.

#### **La Maison des Petits:**

Conditions d'attribution 2025 : La subvention annuelle de la crèche sera versée par 1/12<sup>e</sup> tous les mois pour un montant global de **33 200 €**.

#### **Subventions aux associations :**

Sur proposition de la commission association qui s'est déroulé le 4 mars 2025 voici les subventions qui vous sont soumises :

Associations	ATTRIBUTION 2025
	VOTE
<i>Amicale des écoles des 2 lacs</i>	600,00 €
<i>A.D.M.R.</i>	400,00 €
<i>Amicale donneurs de sang</i>	400,00 €
<i>A.S.R.H.V.</i>	1 000,00 €
<i>Archers de la Vallée des Lacs</i>	300,00 €
<i>Chevalets en Liberté</i>	100,00 €
<i>Club échiquier Gérardmer</i>	50,00 €
<i>Club Vosgien</i>	300,00 €
Bibliothèque CH REMIREMONT	50,00 €
<i>Ecole Maternelle</i>	1 903,00 €
<i>Ecole Primaire</i>	2 938,50 €
<i>Ecole Primaire</i>	1 400,00 €
<i>FAVEC</i>	50,00 €
<i>FNATH</i>	200,00 €
<i>Lycée la Haie Griselle</i>	50,00 €
<i>Gérardmer cyclo tourisme</i>	100,00 €
<i>Pétanque</i>	300,00 €
<i>Ski Club</i>	3 000,00 €
<i>Trompes de chasse</i>	150,00 €
<i>Vélo Sport Géromois</i>	800,00 €
<i>Vosg'Patch</i>	150,00 €
<i>X terra</i>	4 000,00 €
<i>Crèche</i>	33 200,00 €
<i>MCL animation scolaire</i>	3 300,00 €
<i>R.A.S.E.D.</i>	220,00 €
<i>Tom ROCHAT</i>	800,00 €
<i>Pablo DONADINI</i>	500,00 €
<i>Léo LEUENBERGER</i>	800,00 €

57 061,50 €

#### **4/ RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 10/2025**

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 350 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

**Taux :** EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.7 point.

**Intérêts :** calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

**Commission :** commission d'engagement de 0.10% sur le montant autorisé, soit 350€ payables à la signature du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

#### **5/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'IMMEUBLE « LES HIRONDELLES » – DEL. 11/2025**

Monsieur le maire propose la création d'un règlement intérieur pour l'immeuble « Les Hirondelles » au 20 allée des Écoliers.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'occupation des logements, des parties communes et de bonne cohabitation en précisant les obligations des bénéficiaires : de propreté, hygiène, tranquillité et des sanctions applicables en cas de non-respect des règles édictées.

Ce règlement sera annexé au contrat des logements et signé par le ou les locataires.

Le Conseil municipal, après délibéré, **à l'unanimité des votants**

**APPROUVE** le règlement intérieur de l'immeuble « Les Hirondelles »

#### **6/ VALIDATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEL SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » – DEL. 12/2025**

Par échange de courriels en date du 15 Janvier 2025, la Préfecture demande au SIEL, dans un souci de clarté, la prise d'une délibération pour supprimer de ses statuts la compétence « assainissement ».

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°1258 du 10 juin 1982 portant création du Syndicat intercommunal d'Assainissement (SIA) de la Vallée des Lacs,

Vu les arrêtés préfectoraux n°805/86 du 7 juillet 1986, n°2818/90 du 8 octobre 1990, n°3829/2008 du 31 décembre 2008, n°039/2023 du 25 mai 2023, portant modification des statuts du SIA de la Vallée des Lacs,

Considérant que le syndicat s'est vu retiré de plein droit au 29 juin 2023 l'exercice de la compétence en matière d'assainissement,

En application des articles L5211-1 et suivants le code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat Intercommunal à vocation unique entre les communes de GERARDMER et XONRUPT-LONGEMER

Considérant la délibération du SIEL en date du 17 février 2025 qui a donné un avis favorable à la modification des statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

Prend acte de la suppression de la compétence assainissement des statuts du Syndicat et approuve les statuts modifiés du SIEL.

## **7/ VALIDATION DU RAPPORT COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES- DEL. 13/2025**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes relatif au contrôle coordonné de 14 communes sur la taxe foncière des propriétés bâties dans les communes du Grand Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**ACCEPTE** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sans observation ni modification

## **8/ TARIFS LOCATION DES COURTS DE TENNIS- DEL. 14/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs de location des courts de tennis et également de modifier le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** d'augmenter les tarifs de location des courts de tennis, comme suit :

<b>DES TARIFS (Valable pour 1 court)</b>
1 heure : 10 €
Hebdomadaire : 50 €
Saison : 130 €
Caution : 90 €

et valide le nouveau règlement intérieur qui sera remis à chaque loueur.

## **AJOUT D'1 POINT**

### **9/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC M. BENJAMIN RUER « PARTA'GÉ » – DEL. 15/2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'occupation sur le terrain de foot dans le secteur Longemer par M. Benjamin RUER « Parta'gé », afin d'y animer des jeux inspirés des émissions populaires comme « Koh Lanta, Fort Boyard et autres ... ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

**DECIDE** d'établir une convention d'occupation de terrain à M. Benjamin RUER « Parta'gé »

**DIT** qu'il sera reversé à la commune un taux de 5 % du Chiffre d'Affaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Remerciements à l'ensemble du conseil pour l'organisation du repas des Anciens et la distribution des colis
- Arrivée du nouveau directeur du Camping de Longemer et avancement des travaux
- Journée Handisport Grand Est le 5 juin 2025

La séance est levée à 21h36

Le Maire,  
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,  
Danièle CUNY